



TRENTE-SIXIÈME RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le mercredi 27 septembre 2017 à 19 h

au siège social, par audioconférence et par vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présences :

Conseillères, conseillers :

en personne : C. Gleeson, M. Langevin, A. Lauzon, R. Martinie
par vidéoconférence : D. Coughlin, J. Lorek, M. Lorek, M. Owca, J.P. Pelletier
par audioconférence : F. Marcotte Roy, S. Payeur

Administration : L. Allaire, Y. Bolduc, G. Beauce

Invité :

par audioconférence : P. Marshall, avocat du cabinet Emond Harnden

Absences : M. Owca, D. Pelletier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL NOMINAL

La présidente, Conseillère Payeur, débute la réunion à 19 heures et procède à l'appel des membres.

2. PRIÈRE

La présidente invite la directrice de l'éducation, Mme Lucie Allaire, à réciter la prière.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 36X-01 proposée par Conseillère Gleeson, appuyée de Conseillère Marcotte Roy

QUE le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales approuve l'ordre du jour de la trente-sixième réunion extraordinaire tenue le mercredi 27 septembre 2017, tel que présenté.

Adoptée

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Néant.

5. RÉUNION À HUIS CLOS

Résolution n° 36X-02 proposée par Conseillère Lorek, appuyée de Conseillère Coughlin

QUE Conseillère Gleeson assume la présidence et que l'on siège en comité plénier pour considérer les questions suivantes :

1.1 Ressources humaines

et que cette séance se tienne à huis clos conformément à l'article 207(2) de la Loi sur l'éducation.

Adoptée

Résolution n° 36X-CP04 proposée par Conseiller Lorek, appuyée de Conseillère Coughlin

QUE l'on retourne en séance régulière et que l'on fasse rapport des délibérations du comité plénier.

Adoptée

6. RAPPORT DÉCOULANT DE LA RÉUNION À HUIS CLOS

Résolution n° 36X-CP01 proposée par Conseiller Lauzon, appuyée de Conseiller Martinie

ATTENDU QUE depuis 2010, le gouvernement de l'Ontario a adopté des lois ayant comme objet de restreindre la rémunération des cadres supérieurs du secteur parapublic, qui inclut les conseils scolaires;

ATTENDU QUE la Loi 8 prévoit que les conseils scolaires doivent préparer un cadre de rémunération des cadres supérieurs pour approbation par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le Règlement 304/16 prévoit les modalités du cadre de rémunération des cadres supérieurs;

ATTENDU QU'AUCUNE loi et aucun règlement ne fixe de taux maximal de l'enveloppe des traitements et rémunérations au rendement;

IL EST RÉSOLU que le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales approuve en principe le cadre de rémunération pour soumission au ministère de l'Éducation, qui inclut le calcul de la rémunération de ses cadres supérieurs pour tenir compte du principe de l'équité, des comparateurs pertinents identifiés et des droits constitutionnels qui s'appliquent.

Adoptée

Résolution n° 36X-CP02 proposée par Conseiller J.P. Pelletier, appuyée de Conseillère Payeur

QUE le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales approuve le rapport « Mise en œuvre du cadre de rémunération provincial pour les cadres supérieurs » tel que présenté

Adoptée

Résolution n° 36X-CP03 proposée par Conseiller Lauzon, appuyée de Conseillère Langevin

QUE le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales exige de recevoir du ministère, avant le 29 octobre 2017, une réponse positive confirmant qu'il est en mesure d'afficher le cadre de rémunération sur son site Web, à défaut de quoi le Conseil se réserve le droit de porter la question devant les tribunaux.

Adoptée

Résolution n° 36X-03 proposée par Conseillère Marcotte Roy, appuyée de Conseillère Gleeson
QUE le rapport du comité plénier soit accepté tel que présenté.

Adoptée

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 36X-04 proposée par Conseillère Marcotte Roy, appuyée de Conseiller Lauzon
QUE la séance de la trente-sixième réunion extraordinaire du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales tenue le 27 septembre 2017 soit levée à 20 h 01.

Adoptée


Sylvie Payeur
Présidente


Lucie Allaire
Directrice de l'éducation

/gb

